



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE AUGAN



Le restaurant municipal est un établissement ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune. La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité. **Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine, il est complété d'une charte de vie et de savoir vivre.**

Le restaurant scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale et aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une ambiance conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

FONCTIONNEMENT

Les repas sont assurés les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 12h15 et 13h30 en 2 services.

La surveillance des enfants, pendant la pause méridienne, est confiée à des agents communaux recrutés par le Maire et sous sa seule responsabilité. Le personnel, en plus des tâches de service et d'entretien, assure le bon déroulement des repas en respectant les objectifs cités ci-dessus.

Le service de la garderie est ouvert de 7h15 à 8h50 le matin. Les écoles ne finissant pas aux mêmes heures, l'école publique à un temps de garderie à compter de 16h40 jusqu'à la montée dans le bus pour le temps de garderie sur le site place des charmillles. Les trajets de la garderie à l'école publique le matin et celui de l'école publique à la garderie le soir se font en bus. Le trajet aller-retour du midi à la cantine se fait à pied.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et sont indiqués dans la note d'information jointe au dossier de rentrée.

INFORMATIONS SUR LE SERVICE

Les repas sont servis en liaison froide par l'intermédiaire de la société prestataire choisie par la commune. Le réchauffement des plats est assuré sur place par le personnel communal formé à cet effet.

Les menus sont affichés dans le restaurant scolaire et dans chaque école. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune. Elaborés par la diététicienne de la société de restauration, ils ont pour objectifs le respect de l'équilibre nutritionnel et la prévention sanitaire (un aliment peut être remplacé en cas de problème d'approvisionnement).

MEDICAMENT ET ALLERGIE

Le personnel n'est, en aucun cas, autorisé à administrer des médicaments. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ...) devra obligatoirement être signalé par écrit. Un PAI (projet accueil individualisé) pourra être mis en place, validé par le médecin traitant et visé par la famille, il sera transmis au secrétariat de la mairie. Pour tout autre régime alimentaire spécifique, la famille s'adressera à la mairie lors de l'inscription de l'enfant.

DISCIPLINE

Les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité et les règles de bonne conduite énoncées dans la charte du savoir vivre et du respect mutuel. Le personnel d'encadrement fera connaître à Monsieur le Maire tout manquement répété à ces règles ce qui déclenchera la mise en place du protocole suivant :

- 1er écart : avertissement avec envoi d'un mail aux parents et à la commission scolaire expliquant les faits et rappelant les règles de la charte
- 2ème écart : avertissement avec convocation de l'enfant et de ses parents par Monsieur Le Maire
- 3ème écart : exclusion temporaire immédiate de la cantine avec envoi d'un mail et d'une lettre recommandée précisant les conditions d'exclusion.



